



DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 27 janvier 2025

B 2026 - 07 : Convention de mise à disposition de châssis nus de véhicules à destinée pédagogique

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 22 janvier 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le mardi 27 janvier 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Didier Garnier, M. Marc Guerrini, Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Membres excusés :

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55 ;

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour adopter et modifier les conventions avec les partenaires du SDIS autres que le CD 28 et l'Union départementale.

Le SDIS 28 souhaite conclure un partenariat avec la société CONORM, située à Pierres, pour la mise à disposition gracieuse de différents châssis de véhicules à des fins pédagogiques. Ceux-ci permettront la réalisation de formations et de manœuvre de « secours routier » dans le but d'améliorer les conditions d'intervention des secours portés aux occupants de véhicules sinistrés.

La société dispose de châssis nus fournis par le constructeur RENAULT, qui ne sont pas identifiés et par ce fait non commercialisable.

Le nombre annuel de châssis mis à disposition du SDIS sera défini en fonction des flux disponibles.

Le retrait auprès de la société CONORM sera réalisé par le SDIS. Après utilisation des châssis, le SDIS se chargera d'organiser la destruction via un professionnel.

La convention annexée au présent rapport prend effet à compter de sa signature pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de 5 ans.

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer la convention avec la société CONORM et les reçus fiscaux s'y rattachant.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /